



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 – 046**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du  
Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO),  
conclu le 09 novembre 2015 entre la République de Madagascar  
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

### **EXPOSE DES MOTIFS**

Suite à la requête du Gouvernement malagasy, le Fonds Africain de Développement (FAD) lui a alloué un prêt d'un montant de SEIZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE UNITES DE COMPTE (16 610 000 UC) soit SOIXANTE ET UN MILLIARDS QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE ARIARY (61 091 580 000 MGA), pour le financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO).

### **OBJECTIF DU PROJET**

L'objectif global du Projet est d'accroître la productivité et la production agricole afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité alimentaire et à la réduction de la pauvreté.

### **COMPOSANTES DU PROJET**

- aménagements des zones d'investissement agricole ;
- services d'appui au développement des entreprises rurales ;
- soutien à la mise en valeur agricole ;
- gestion et coordination du Projet.

### **CONDITIONS FINANCIERES**

Montant total 16 610 000 UC soit 61 091 580 000 MGA

- Durée totale de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé,

- Remboursement du principal : 2% par an entre la onzième et vingtième années et 4% par an par la suite,
- Commission d'engagement : 0,50% du montant du prêt non décaissé,
- Commission de service : 0,75% sur le montant du principal du prêt décaissé et non encore remboursé.

**DATE DE CLOTURE** : 31 Décembre 2021

Aux termes de l'article 137, paragraphe II de la Constitution, « la ratification ou l'approbation des traités qui engagent les finances de l'Etat doit être autorisée par la loi ».

Tel est l'objet de la présente loi.



## **ASSEMBLEE NATIONALE**

**LOI n° 2015 – 046**

**autorisant la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du  
Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO),  
conclu le 09 novembre 2015 entre la République de Madagascar  
et le Fonds Africain de Développement (FAD)**

L'Assemblée nationale a adopté an sa séance du 14 décembre 2015, la loi dont la teneur suit :

**Article premier :** Est autorisée la ratification de l'Accord de Prêt relatif au financement du Projet Jeunes Entreprises Rurales dans le Moyen-Ouest (PROJERMO), conclu le 09 novembre 2015 entre la République de Madagascar et le Fonds Africain de Développement (FAD), d'un montant de SEIZE MILLIONS SIX CENT DIX MILLE UNITES DE COMPTE (16 610 000 UC) soit SOIXANTE ET UN MILLIARDS QUATRE VINGT ONZE MILLIONS CINQ CENT QUATRE VINGT MILLE ARIARY(61 091 580 000 MGA).

**Article 2-** La présente loi sera publiée au Journal Officiel de la République. Elle sera exécutée comme loi de l'Etat.

**Antananarivo, le 14 décembre 2015**

**LE SECRETAIRE,**

**LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE,**

**RAKOTOMAMONJY Jean Max**